L'ABEILLE.

DE LA PRESSE, MAGNE & CO.
NOUVELLE-ORLEANS

CONDITIONS:

ABONNEMENT

[illegible] pour la feuille, payables [illegible] des prestres pour la feuille [illegible] de [illegible] trois fois par [illegible] avance pour toute l'année, lorsque [illegible] l'année payera un domicile [illegible] Ancun abonnement ne sera [illegible] interrompu avant [illegible] ne soient [illegible] avant [illegible] cesser leur abonnement [illegible] avis par écrit, une semaine [illegible] avant la fin du mois, [illegible] Tout changement [illegible] annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] pour [illegible] aux annonces—Les annonces [illegible] magasins de détail, 20c. [illegible] Assurances et autres annonces, 30c. [illegible] agents pour navires, [illegible] vapeur, [illegible] nom sans de nom [illegible] commission, 35c. Les abonnements [illegible] sous [illegible] avis est limité à [illegible] [illegible] et des décès, les articles [illegible] du public à des ventes [illegible] les articles signés par [illegible] revenus ou de bénéfice &c. &c., [illegible] annonces ordinaires.

[illegible] Souvent payables par [illegible] par carré pour chaque insertion [illegible] articles d'une nature personnelle [illegible] débats, parceque le doublement des annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] Tout sortiront de la ligne ordinaire [illegible] seront telles que ventes [illegible] de plantations [illegible] archives parrons animaux épaves ou [illegible] compte séparé [illegible] [illegible] [illegible]